



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 027-212701163-20260601-SG062026-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/06/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REGLEMENT D’UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d’attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant les dégradations survenues le 25 juin 2025 dans le cadre des intempéries liées à la grêle sur un véhicule de la commune Renault Twingo immatriculé ET-465-HE, il convient de régler au garage SARL VANHESE AUTOMOBILES le paiement de la franchise, pour un montant de 300,00€ ;

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la franchise suite au sinistre suivant pour un montant de 300,00 € :

<u>Dates</u>	<u>Véhicule</u>	<u>Montant Franchise</u>	<u>Nom de la Société à Régler</u>
18/03	Renault Twingo Immatriculé ET – 465 – HE	300,00 €	SAS Garage VANHESE AUTOMOBILES 8 rue de la Belgique 271702 BEAUMONT LE ROGER
	<u>TOTAL</u>	300,00 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d’EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 01 JUIN 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT